

LA NOTE ADMINISTRATIVE

Sur proposition du chef d'établissement, la notation administrative est arrêtée chaque année scolaire par le recteur, généralement en février ou mars.

La proposition du chef d'établissement est composée de trois éléments : une appréciation littérale sur la « manière de servir », une appréciation codée qui repose sur trois critères : assiduité et ponctualité, activité et efficacité, autorité et rayonnement appréciés à l'aide d'une lettre code (TB, B, AB, P et M pour très bien, bien, assez bien, passable et médiocre) et une note chiffrée sur 40.

Avant d'être transmise au recteur, la notation doit être communiquée à l'intéressé pour signature. Chacun doit vérifier que les éléments qui fondent cette proposition se limitent au champ administratif.

L'appréciation littérale doit éviter toute référence pédagogique et la note chiffrée doit être cohérente avec les appréciations littérales et codées.

Pour sauvegarder l'équité de notation entre les personnels, la note chiffrée doit s'inscrire dans une grille nationale de notation administrative qui prend en compte l'échelon effectif du professeur noté.

Échelons	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1, 2, 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

Signer la notation administrative signifie que vous en avez pris connaissance, pas que vous l'approuvez. En cas de désaccord avec les appréciations et/ou la note jugée trop basse ou stagnante, il faut d'abord dialoguer avec le chef d'établissement pour en obtenir la modification. La prise en charge individuelle et collective par le S1 peut s'avérer efficace.

Si le dialogue n'aboutit pas, vous pouvez contester la notation par une requête en révision auprès du recteur. Cette contestation argumentée doit être adressée par la voie hiérarchique. C'est la CAPA des certifiés qui est saisie des contestations individuelles. Chaque année, de nombreux relèvements de notes sont obtenus grâce aux interventions des élus SNES en CAPA.

Dans l'académie de Besançon, le SNES intervient régulièrement pour signaler des distorsions de traitement entre collègues :

- Les TZR ont plus de difficultés que les enseignants en poste fixe pour faire reconnaître leur façon de servir.
- Les enseignants en congés, notamment maternité, parentaux ou maladie, voient leur note stagner alors que celle de leurs collègues augmente sur la même période, ce qui revient à les sanctionner pour un état de fait qui n'a pas à être pris en compte pour la notation administrative.
- Il existe un effet « établissement » difficile à mesurer : certains chefs d'établissements notent beaucoup moins bien que d'autres.

Si vous faites partie de ces cas bien connus de l'administration, n'hésitez pas à contester votre note. En particulier, n'hésitez pas à contester à plusieurs si cela vient d'une sévérité excessive de votre chef d'établissement.